

Cadours, le 13 septembre 2021

Aux
Parents d'élèves

OBJET : Election des représentants des Parents d'élèves au Conseil d'Administration.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'élection de vos représentants au Conseil d'Administration se déroulera Vendredi 8 octobre 2021.

Sont électeurs chaque parent (ou les personnes ayant la garde légale ou judiciaire d'un ou plusieurs enfants), à raison d'un suffrage par parent. Chaque parent quelle que soit la situation matrimoniale (mariés, concubins, séparés, divorcés) sont électeurs et éligibles sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Le scrutin aura lieu le Vendredi 8 Octobre 2021 de 8h30 à 12h30.

En accord avec les représentants des parents, il se déroulera selon le protocole ci-dessous :

1. Les bulletins de vote peuvent être déposés par vous-même, au bureau de vote au collège, vendredi 8 octobre entre 8h30 et 12h30 salle d'exposition, rez de chaussée.
2. Ils peuvent être acheminés par correspondance et nous parvenir le vendredi 8 octobre 2021 à 12h30 dernier délai (voir ci-dessous) ou par votre enfant au secrétariat du collège jusqu'au 8 Octobre 2021, 12h30. Une urne est aussi prévue à cet effet au niveau du hall du collège.

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE

1° Introduire un seul bulletin dans la petite enveloppe bleue (enveloppe n°1), qui ne devra porter, sous peine d'annulation de vote, aucune inscription, ni marque distinctive.

2° Insérer l'enveloppe bleue dans l'enveloppe blanche imprimée à l'adresse du collège (enveloppe n°2). **Ne pas oublier de compléter la rubrique au verso de cette enveloppe et de signer. Tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul.**

3° Introduire l'enveloppe blanche dans la petite enveloppe marron (enveloppe n°3).

4° Faire parvenir cette enveloppe n°3 au collège, soit en la postant (affranchir au tarif en vigueur), soit en la faisant porter au secrétariat par votre enfant ou pour dépôt dans l'urne prévue dans le hall du collège. Seuls seront comptabilisés les votes parvenus au collège avant le 8 octobre 2021 à 12h30.

5° Les responsables légaux votent séparément.

ATTENTION : - Le panachage n'est pas autorisé ; **NE PAS ECRIRE SUR LE BULLETIN OU SOULIGNER DES NOMS, ETC... LE BULLETIN EST ANNULE.**

- Le scrutin sera clos le 8 octobre 2021 à 12h30. **Aucun vote ne sera admis après l'heure fixée.**

Je souhaite que les précisions apportées sur les diverses modalités du vote vous permettent de participer effectivement et massivement à ces élections.

En effet, la participation des parents d'élèves à la vie des établissements scolaires du 2nd degré par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'administration est fondamentale car elle permet de favoriser le bon fonctionnement de l'institution scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe d'établissement,



Martine Camps